

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Septembre 2023

Référence  
D2023\_34

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 28 Septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2023.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers  
Publication ou notification

**Objet de la délibération : Retrait d'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Délibération D2015-014 en date du 26 mars 2015, portant adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

**Considérant** que les représentants désignés à l'acte d'engagement transmis le 20 mars 2015 ne sont plus conseillers municipaux ;

**Considérant** que depuis cette adhésion la commune n'a pas utilisé les services de groupement de commandes proposés par le GIP ;

**Considérant** que le Conseil Municipal actant cette décision se prononce sur le retrait de l'adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;

**En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

## DECIDE

### **Article 1 :**

De se retirer du Groupement APPROLYS CENTR'ACHATS.

### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/09/2023  
Le Maire  
Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>